

MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN
MRC LES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO :

176-2018

Ledit projet règlement a pour but d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006, le règlement de zonage numéro 62-2006, le règlement de lotissement numéro 63-2006 et le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 65-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné:

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 176-2018 à la séance ordinaire du 6 mars 2018, tiendra une **assemblée publique de consultation le 19 mars 2018 à compter de 18 h 30, à la salle des délibérations du Conseil située au 208, 2^e Avenue, à Lac-Etchemin**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

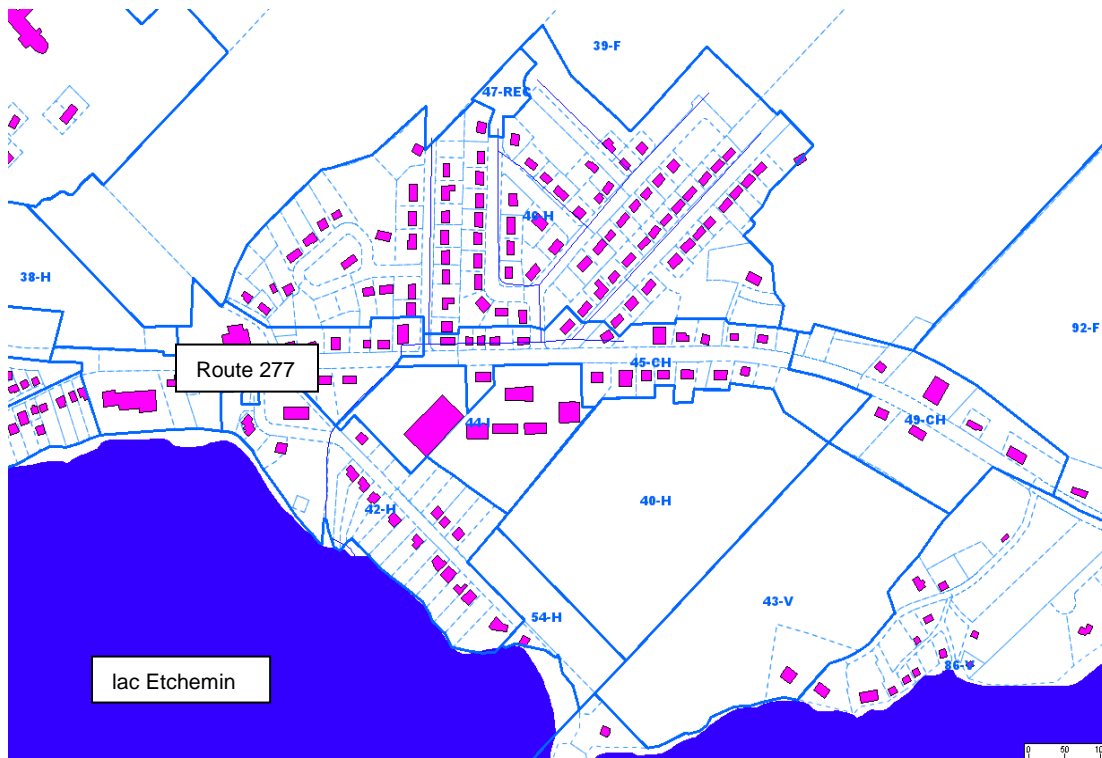
QUE lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet.

Résumé des modifications :

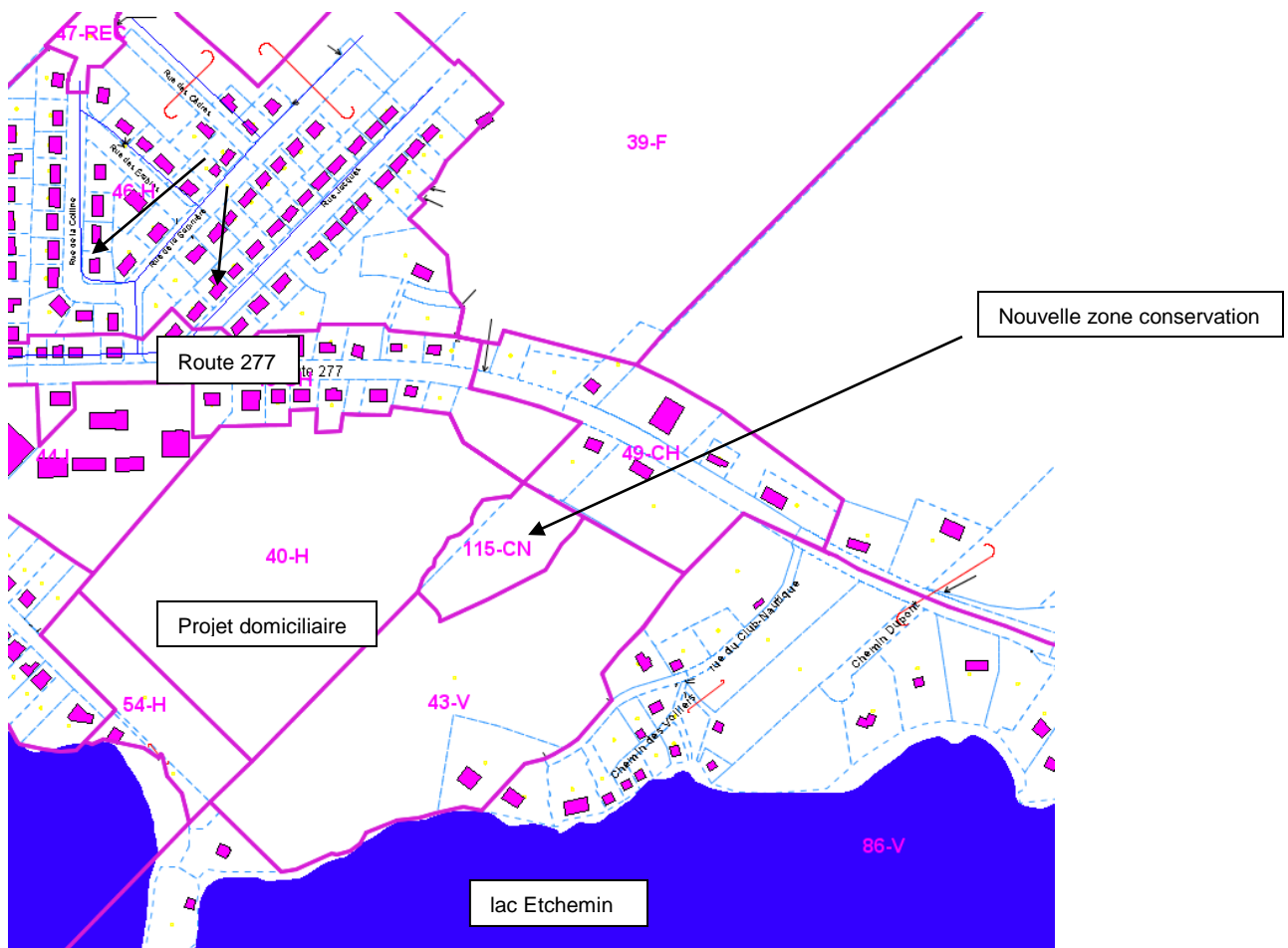
- Ajuster le PLAN D'URBANISME et le RÈGLEMENT DE ZONAGE suite à l'adoption du règlement 126-17 de la MRC des Etchemins modifiant les usages permises dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières;
- Ajuster le PLAN D'URBANISME et le RÈGLEMENT DE ZONAGE suite à l'autorisation du projet domiciliaire du Domaine Fontaine des Elfes inc. afin de respecter l'engagement de créer des zones de conservation de milieux humides de compensation;
- Dans le RÈGLEMENT DE ZONAGE, ajouter l'usage « Hc unifamiliale en rangée, multifamiliale (max 6 logements) habitation collective (maximum 6 chambres) » dans la zone 34-H, située entre la route 277 et la 2^e Avenue, de la rue Ferland à la rue Poulin), mais avec une note restrictive N-3, indiquant un maximum de 4 logements;
- Permettre le remplacement d'un usage dérogatoire, dans une même catégorie d'usage;
- Dans le RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, permettre d'agrandir sur pieux vissés jusqu'à la concurrence de 45% au lieu de 35%;
- Dans le RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, modifier l'article 2.2.2 afin que les frais de parcs ne soient pas perçus pour des lotissements de 3 lots et moins ;

Modification du périmètre urbain :

AVANT



APRÈS :



QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE le projet de règlement numéro 176-2018 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE l'illustration des zones concernées et le projet de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal, au 208, 2^e Avenue, à Lac-Etchemin, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Lac-Etchemin ce 7^e jour de mars 2018.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault, M.A.P., OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis sur le site internet de la municipalité et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal ce 7 mars 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 mars 2018.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault M.A.P., OMA